

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



- Journal Municipal -
2022-1

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

secretariat.mairie@la-houssoye.fr

<https://www.la-houssoye.fr>



Le Mot du Maire



Chers administrés,

Suite aux élections municipales partielles qui ont eu lieu au mois de janvier 2022 et au conseil municipal du 04 février de la même année, l'équipe municipale à la majorité, m'a désigné Maire de la commune et je l'en remercie. C'est avec une grande humilité qu'aujourd'hui je revêts l'écharpe tricolore.

Comme vous le savez tous, le contexte particulier dans lequel cette nomination s'est déroulée, me pousse à apporter à l'administration de notre commune toute la rigueur nécessaire à son bon fonctionnement, qu'elle soit la plus efficace possible et transparente. Dans un premier temps, des modifications apportées aux horaires d'ouverture du secrétariat iront en ce sens.

Un Maire ne peut arriver seul à gérer une commune. Pour cela je suis accompagné de trois Adjointes, chacun ayant reçu des délégations spécifiques ; ainsi qu'une

nouvelle équipe, motivée et unie, à votre service, pour faire aboutir des projets nouveaux ou anciens, et gérer les petits tracas du quotidien. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres en exercice et les secteurs auxquels ils appartiennent. Ils sont vos correspondants et ainsi vous pourrez les interpeller pour faire remonter au Conseil Municipal l'ensemble de vos interrogations qui recevront une réponse lors de nos réunions.

Pour finir, nous ne pouvons, comme élus, agir seul. C'est pour cela que nous sommes secondés par nos agents municipaux, Cédric Truffet et Céline Muller. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leur engagement et leur sens du service au public pour qu'ensemble nous continuions à faire avancer notre village, chacun dans ses missions et avec ses compétences. Je les en remercie.

Enfin, c'est en ayant une pensée aux récents événements qui ont lieu aux portes de l'Europe, que je vous souhaite à tous, familles, jeunes, seniors, **solidarité et fraternité**. Avançons ensemble, unis !

Bien à vous,

L'équipe municipale



Georges KUCHNO

1^{er} Adjoint

Délégué à :

- Entretien et gestion de la voirie
- Entretien et gestion des bâtiments communaux
- Espaces verts et environnement
- Cimetière et affaires funéraires



Jacqueline DAUPHIN

2^{ème} Adjointe

Déléguée à :

- Entretien et gestion des bâtiments communaux
- Urbanisme



Cyrille BERTHELOT

3^{ème} Adjoint

Délégué à :

- Tourisme
- Culture et Sport
- Manifestations et festivités
- Vie sociale



**Olivier
SURDIAUCOURT**
Conseiller Municipal
Secteur Résidence
Bellevue



Maurice WISSART
Conseiller Municipal
Secteur Église



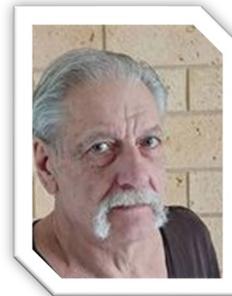
Jeannine PLE
Conseillère Municipale
Secteur Route de Jouy-
sous-Thelle



Muriel BODENAN
Conseillère Municipale
Secteur Résidence
Bellevue



Johanne DELAHAYE
Conseillère Municipale
Secteur Route de
Porcheux



Alain DELABRE
Conseiller Municipal
Secteur Rue de
Largillière



Dominique LENGLET
Conseillère Municipale
Secteur Route de Jouy-
sous-Thelle



Elisabeth VERSLUYS
Conseillère Municipale
Secteur Route de Jouy-
sous-Thelle



Coralie ASSELINE
Conseillère Municipale
Secteur Route de
Porcheux



Maryline CELLIER
Conseillère Municipale
Secteur Route de
Beauvais



Patrick TANESIE
Conseiller Municipal
Secteur Route de
Gournay et Gisors

Les nouveaux horaires du secrétariat

Pour administrer correctement la commune, et afin de dégager du temps pour le traitement de l'ensemble des dossiers, **l'ouverture du secrétariat au public** sera désormais limité aux horaires suivants :



LUNDI	9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
MARDI	14h00 à 17h00
MERCREDI	Fermé
JEUDI	9h00 à 12h30
VENDREDI	16h00 à 18h00

Permanence du Maire

Les permanences du Maire se feront **sans rendez-vous tous les vendredis de 16h00 à 18h00** (hors vacances scolaires). Il est cependant possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat si ces horaires ne vous conviennent pas.

Les travaux passés, en cours ou à venir



AMÉNAGEMENT DE VOIRIES – TRANSPORTS EN COMMUN : Des aménagements ont eu lieu pour se mettre aux normes sur les transports en commun et notamment les arrêts de bus. Cette mise aux normes qui impose des arrêts en pleine voie, dictée par la région, était obligatoire pour les conserver. En conséquence, nous avons réaménagé celui route de Porcheux, impliquant un décalage du passage piéton et sa mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) imposant le rabaïssement du trottoir ; celui à côté de l'église route de Beauvais permettant de récupérer l'espace et un stationnement proche de nos commerces (réaménagement et création de deux places handicapées), celui route de Beauvais puis celui de l'école. Des marquages neufs zigzags jaunes ont été réalisés, imposant au bus de s'arrêter sur ces emplacements qui leur sont réservés. Des lignes jaunes sur les trottoirs indiquent qu'il est formellement interdit de stationner, merci de le respecter.

Coût des travaux : environ 8 600 €



AMÉNAGEMENT DE VOIRIES – PASSAGES PIÉTONS : Afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que les jeunes parents avec leurs poussettes, les passages piétons route de Jouy-sous-Thelle et route de Gournay seront mis aux normes PMR, donc rabaïssés.

Coût des travaux : environ 16 200 €



CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DE LA MAIRIE : Suite à l'éboulement du mur de séparation entre la Mairie et la propriété voisine, il nous appartenait de reconstruire ce dernier tout en conservant l'aspect d'origine. Les travaux sont actuellement en cours.

Coût des travaux : environ 10 000 €



RÉFECTION DU SOL DE L'ÉGLISE : Le sol de l'église, plus particulièrement ses boiseries méritent à être complètement rénovés. En conséquence, une dépose complète sera effectuée pour un remontage à l'identique sur lequel seront refixés les bancs. Les planchers des 2 autels seront également rénovés ainsi que le lambris.

Coût des travaux : environ 18 000 €



RÉNOVATION DU MUR EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE : Le mur Nord de l'église présente des défauts d'aspect avec des pierres et des briques manquantes. Pour éviter les infiltrations d'eau il nous appartient de restaurer les parties endommagées.

Coût des travaux : environ 3 500 €



AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE : Dans le but de règlementer par la suite les sites funéraires et cinéraires, il nous appartient de créer ou modifier certaines installations. Pour cela le jardin du souvenir sera réaménagé afin que les cendres ne soient plus jetées dans l'herbe mais dispersées dans un puits et il sera créé un ossuaire, nous permettant par la suite la reprise de concessions laissées à l'abandon. Un aménagement spécial, appelé « terrain commun » (autre fois appelé fosse commune ou carré des indigents) sera également réservé pour inhumer gratuitement, en pleine terre, des défunts sous certaines conditions.

Coût des travaux : environ 2 700 €

Élections

Cette année se déroulera deux grands évènements, le premier étant celui de **l'élection du futur Président(e) de la République les 10 et 24 Avril 2022**, le second celui des **élections législatives les 12 et 19 juin 2022**, permettant d'élire les députés qui siègeront à l'Assemblée Nationale (leurs rôles étant de voter les lois, représenter l'ensemble de la Nation et participer à l'exercice de la souveraineté nationale, contrôler l'action du gouvernement, etc...).

Dans ce cadre, une refonte des cartes électorales aura lieu avec comme nouveauté la présence d'un **QR code** qui renvoie sur le site www.elections.interieur.gouv.fr permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections, ainsi que la mise en exergue du **numéro national d'électeur**, nécessaire pour établir une procuration. Vous la trouverez, bientôt, dans vos boîtes aux lettres.



De plus, pour organiser correctement ces élections, **nous recherchons des citoyens volontaires et bénévoles**, appelés « **scrutateurs** », inscrits sur les listes électorales, pour participer aux dépouillements dans le bureau de votes après sa fermeture (généralement 18h le soir). La durée approximative d'un dépouillement est d'une heure.



Devenir scrutateur est un engagement citoyen et solidaire. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat et proposer votre candidature. Nous vous accueillerons avec plaisir, même si vous n'avez aucune expérience en la matière !

École



Avis aux parents qui ont des enfants en **âge de rentrer à l'école** en septembre 2022 ou qui **viennent d'arriver** sur la commune : il est l'heure de procéder aux inscriptions !

PRÉINSCRIPTION SCOLAIRE À LA MAIRIE DE LA HOUSOYE :

Vous êtes conviés à venir inscrire votre/vos enfant(s) en mairie muni des pièces suivantes :

- Le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile du responsable légal datant de moins de 3 mois (ex : attestation d'assurance, facture EDF, bail...)
- Le carnet de vaccination (à partir de 2018 ; 11 vaccins obligatoires – article L.3111-2 du Code de la Santé Publique)

À la suite de votre préinscription nous vous remettons un **certificat d'inscription** avec votre dossier indiquant l'école où est affecté votre enfant. Il faut ensuite **vous présenter à la directrice de l'école**.

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

L'inscription définitive de votre enfant sera enregistrée par **Laura VAYER, directrice de l'école de La Houssoye** que vous pouvez contacter au 03 44 81 41 98 (de préférence le vendredi, journée de décharge - elle vous proposera des rendez-vous sur les journées du 8 avril, 29 avril et 6 mai) ou par **Sandrine CHADEL, directrice de l'école de Porcheux** que vous pouvez contacter au 09 67 42 48 13.

Urbanisme

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE DES TRAVAUX ?

Nous vous rappelons qu'il existe 2 documents à remplir avant d'entamer quoi que ce soit, selon les cas : la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE CES 2 DOCUMENTS ?

- La **déclaration préalable de travaux** est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire et dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 5 et 20 m². La déclaration préalable peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur (modification de façade, de toiture (vélux), pose de panneau solaire...) ou pour changer sa destination (une grange transformée en lieu d'habitation...). Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles, comme la pose d'un abri de jardin par exemple.
- Le **permis de construire** est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

QUELS RISQUES SI JE NE ME CONFORME PAS À LA LÉGISLATION ?

Si vous avez omis de déclarer vos travaux, voici les risques que vous encourez :

- Une **amende** comprise entre **1 200 euros et 6 000 euros par mètre carré** de surface construite (Article L480-4 du Code de l'urbanisme). Si vous faites une annexe de 20 m²... faites le calcul !
- En cas de récidive, vous vous exposez à une **peine d'emprisonnement de 6 mois**, et bien sûr, une autre amende.
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, **l'autorité compétente (la mairie) peut ordonner l'interruption de ceux-ci**. Pour cela, il est possible que le **matériel** du chantier soit **saisi et scellé**.
- Si, malgré tout, vous continuez les travaux, **l'amende** pourrait atteindre les **75 000 euros et 3 mois d'emprisonnement**.
- En cas de procès, l'autorité judiciaire peut ordonner : « la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit sur la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur. » (Article L480-5 du Code de l'urbanisme).
- Et n'oublions pas les **impôts**, car la non déclaration peut être assimilée à une **fraude** et vous serez sanctionné et obligé de vous mettre à jour avec les taxes.

*Le délai de prescription : la non déclaration de travaux engage votre **responsabilité pénale pour une période de 6 ans**. Votre **responsabilité civile est engagée pendant 10 ans**. C'est très long !*

Si vous avez un doute, que vous devez déclarer ou non vos travaux, réaliser une déclaration préalable ou un permis, n'hésitez pas à contacter le secrétariat qui vous conseillera dans l'établissement de vos dossiers d'urbanisme. Une fois établi, ces dossiers seront instruits par la Communauté de Commune du Vexin-Thelle.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE

Lorsque vous souhaitez faire des travaux, certaines entreprises auront probablement besoin de stationner des engins ou des bennes par exemple, de poser des échafaudages sur le domaine public routier. N'hésitez pas à leur rappeler qu'ils doivent faire une demande auprès de la Mairie les autorisant à occuper l'espace public **AVANT d'entamer les travaux**.

Le **permis de stationnement** autorise l'occupation sans emprise au sol pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public. Il est nécessaire d'obtenir cette autorisation pour les travaux suivants :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)
- Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles par exemple

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une demande **d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation à la charge de l'entreprise.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

Pour l'ensemble de ces autorisations, si la société ne vous en parle pas, rapprochez-vous de la Mairie car les entreprises risquent une amende pouvant s'élever jusqu'à 500 € et en plus vous faire stopper votre chantier.

Associations



Grande nouvelle ! Le comité des fêtes est à nouveau opérationnel et il a déjà organisé sa première manifestation le samedi 5 mars 2022. Vous l'avez peut-être entendu dans la rue ! Si vous souhaitez devenir bénévole au sein du comité, leur apporter du soutien et les aider dans leurs manifestations ou tout simplement apporter des idées, n'hésitez pas à les contacter sur leur adresse mail à comitedesfeteslahoussoye2021@gmail.com.

Civisme

DÉJECTIONS CANINES : Il nous a été remonté qu'un grand nombre de déjections canines était retrouvé sur les trottoirs, notamment rue de Porcheux, ainsi que dans les parcs et jardins communaux. Comme un peu de civisme ne fait jamais de mal, il vous est demandé de vous munir de sacs pour les ramasser et éviter ainsi aux piétons de marcher dedans. Parce que même si c'est avec le pied gauche et que ça porte-bonheur, faut se l'avouer, avoir les chaussures souillées par des déjections canines, rien de plus énervant !

Sachez également que tout propriétaire de chien surpris laissant la déjection de son animal sur l'espace public pourra être sanctionné (contravention de 1^{ère} classe à 38 euros). En effet, le ramassage des déjections de votre animal est obligatoire !

POUAILLERS ET SALUBRITÉ : Avoir un poulailler relève d'un choix personnel et ne doit pas nuire à ses voisins. Il a été constaté, dans certains quartiers, que les élevages de poules domestiques apportaient des nuisances, notamment de salubrité. De nombreux rats ont été aperçus se baladant dans les jardins. Il est donc demandé aux propriétaires de poules de faire le nécessaire pour conserver leur poulailler propre afin de lutter contre la prolifération des nuisibles et de bien vérifier les clôtures pour ne pas qu'elles s'échappent sur les voies publiques. Tous dégâts causés par vos animaux sont de la responsabilité de leurs propriétaires.

Ensemble avec l'Ukraine

Suite à la conférence des Maires qui a eu lieu le mardi 02 mars 2022 et aux nombreuses demandes des administrés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, nous avons pris à l'unanimité la décision que la CCVT puisse centraliser l'ensemble de vos dons éventuels. Vous trouverez ci-dessous les 2 flyers de présentation de cette action.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Solidaire du Peuple Ukrainien

La Grande Collecte

APPEL AUX DONS

MERCREDI DE 14H À 20H
SAMEDI DE 9H30 À 12H
MERCREDIS 9 ET 16 MARS - SAMEDIS 5, 12 ET 19 MARS
SALLE DE LA JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Alimentation, kits de secours, d'hébergement, de bébé, d'hygiène, textile, petit matériel, dons en numéraire et lieu d'hébergement

RETROUVEZ LA LISTE EXHAUSTIVE DES DONS CI-APRÈS ET SUR WWW.VEXINTHELLE.COM

RENSEIGNEMENTS AU 06 40 65 21 22



Liste des dons

- ▶ **ALIMENTATION**
Biscuits secs
Barres céréales
Fruits secs
Conserves
Tout produit se conservant durablement et d'une date limite de consommation (DLC) de plus de 6 mois.
- ▶ **KIT DE SECOURS**
Cathéters
Aiguilles
Perfuseurs
Seringues
Solutés de NaCl
G5%
Paracétamol IV
Pansements divers
Gants et masques
Matériel médical
- ▶ **KIT HÉBERGEMENT**
Lits de camps
Sacs de couchage
Couvertures de survie
- ▶ **KIT BÉBÉ**
Biberons
Tétines
Couches
Lait en poudre
- ▶ **KIT D'HYGIÈNE**
Produits d'hygiène corporelle
Produits d'hygiène dentaire
Protections menstruelles
- ▶ **TEXTILE**
Vêtements chauds
Couvertures
- ▶ **PETIT MATÉRIEL**
Lampes torche
Rallonges
Générateurs
Piles
Bougies
- ▶ **DONS EN NUMÉRAIRE**
Pour faire un don numéraire à un organisme, rapprochez-vous d'une association humanitaire reconnue.
- ▶ **LIEU D'HÉBERGEMENT**
Vous disposez d'un lieu habitable pouvant héberger une famille de réfugiés ? Rapprochez-vous de votre mairie.

Les dons effectués seront transmis à une association humanitaire qui se chargera d'acheminer les produits à leurs destinataires.



Au fil des Conseils Municipaux...

Comme vous le savez déjà, chaque conseil municipal donne production à la rédaction d'un compte-rendu. Vous trouverez donc adossé à ce journal, celui du dernier conseil municipal.

Cependant, il n'y aura pas forcément un journal à chaque fois qu'un compte-rendu sera publié. Dans ce cas, ce dernier sera distribué seul en boîte aux lettres à l'issue des conseils municipaux.